

Coalition pour les droits humains dans le développement

Mandat du Comité Directeur

révisé 3 November 2023

La Coalition pour les droits humains dans le développement (la "Coalition") est une coalition mondiale de mouvements sociaux, d'organisations de la société civile et de groupes de base qui travaillent ensemble pour s'assurer que le développement est mené par les communautés et qu'il respecte, protège et met en œuvre les droits humains.

Pour ce faire, nous veillons à ce que les communautés disposent des informations, du pouvoir et des ressources nécessaires pour déterminer leurs propres voies et priorités de développement et pour tenir les institutions de financement du développement, les gouvernements et les autres acteurs responsables de leur impact sur les personnes, les peuples et la planète.

La Coalition est composée de membres généraux, d'un secrétariat et d'un Comité Directeur (CP). Pour mener à bien sa mission, la Coalition s'appuie sur des groupes de travail et des comités régionaux et thématiques composés de membres et de partenaires. Ces comités consultatifs et groupes de travail - tels que le Community Resource Exchange, la campagne Defenders in Development et les campagnes sur les banques régionales de développement - fixent également des objectifs, des stratégies et des plans de travail.

A. Rôle général du Comité Directeur

Le directeur de la coalition est principalement chargé de :

1. Embaucher, gérer et procéder à un examen annuel du directeur avec l'aide du secrétariat ;
2. Sur la base des résultats de l'évaluation annuelle, maintenir un salaire et des avantages compétitifs pour le directeur ;
3. Approuver, sur la base des recommandations des membres généraux, des groupes de travail et comités programmatiques et du secrétariat, la stratégie globale, les objectifs, les domaines de travail et les nouveaux postes de la coalition.
4. Superviser les décisions prises par le directeur et le secrétariat sur les principales questions opérationnelles et administratives, y compris l'embauche et le licenciement du personnel et les politiques en matière de personnel ;
5. Avec l'aide du directeur et du secrétariat, définir les politiques et les priorités en matière de collecte de fonds, conformément à la stratégie, aux objectifs et aux travaux de la coalition ;
6. Soutenir le directeur et le secrétariat dans la collecte de fonds et la mobilisation de ressources pour le travail collectif de la coalition ;
7. gérer le processus de nomination du comité directeur, y compris les nominations et les élections
8. Examiner et approuver les finances trimestrielles et le budget annuel de la coalition (sous la direction du trésorier et du comité des finances) ;
9. Promouvoir les activités de la coalition, en menant des actions de sensibilisation pour augmenter le nombre de membres de la coalition et en aidant à faciliter l'engagement de l'ensemble des membres de la coalition dans les activités et la planification ;

10. Apporter sa contribution aux activités et au matériel de la coalition, y compris le travail du personnel du secrétariat ou des consultants ; et
11. En collaboration avec le secrétariat, représenter publiquement la coalition lors de réunions et d'événements, ainsi qu'auprès des médias, sur les positions convenues de la coalition.

B. Attentes des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur doivent

1. Assister et participer à un minimum de trois réunions trimestrielles du Comité Directeur ;
2. Participer activement à un groupe de travail ou à un comité du Comité Directeur et des membres généraux ;
3. Fournir des réponses et des conseils en temps voulu aux demandes d'assistance du directeur ;
4. Intégrer les stratégies et les activités de la Coalition dans leurs plans de travail et s'engager dans les activités de la Coalition dans leur pays, leur région et au niveau international, lorsque cela est possible et approprié ;
5. Identifier et éviter tout conflit d'intérêt potentiel avec le comité directeur, la coalition, les membres de la coalition et le secrétariat ; et
6. Afin de s'assurer que les activités de la Coalition sont accessibles aux membres, soutenir le Secrétariat dans ses efforts de renforcement des capacités des membres, dans la mesure du possible.

C. Composition du Comité Directeur

1. Le comité directeur sera composé de dix (10) membres, essentiellement des mouvements sociaux, des groupes locaux et des organisations de la société civile ayant une expérience démontrable dans le domaine de la défense de la justice en matière de développement.
2. Afin de garantir la diversité et de refléter la composition des membres, le comité directeur comprendra:
 - au moins cinq (5) personnes s'identifiant comme des femmes ;
 - au moins deux (2) membres issus de communautés indigènes ou traditionnelles ; et
 - au maximum deux (2) membres issus d'organisations internationales.
3. Afin d'assurer une répartition géographique équitable, chaque région disposera du nombre de sièges suivant : Afrique et Moyen-Orient (2) ; Asie (3) ; Europe et Caucase du Sud (2), Amérique du Nord (1), Amérique latine et Caraïbes (2).
4. Les membres du comité directeur élisent parmi eux les membres du bureau, à savoir le président, le trésorier, le secrétaire et la liaison avec le personnel (qui peut également être assurée par le secrétaire). En outre, les membres du comité directeur sont également répartis en sous-comités : le comité de gouvernance (coordonné par le président et comprenant tous les membres du bureau du comité directeur), le comité des finances (coordonné par le trésorier) et des comités ad hoc tels que le comité de collecte de fonds, le comité des élections ou le comité des médiateurs (en réponse à des plaintes spécifiques).

D. Nomination et révocation des membres du Comité Directeur

1. Les membres du Comité Directeur ont un mandat de trois (3) ans. Ils ne peuvent pas effectuer deux mandats consécutifs, mais ils peuvent se présenter pour une réélection par la suite. Les mandats débutent une fois approuvés par le Comité Directeur existant jusqu'au processus de nomination suivant, à moins que le membre ne se retire ou ne soit révoqué.
2. Les membres du Comité Directeur sont élus tous les trois (3) ans dans le cadre d'une procédure ouverte et transparente ; chaque organisation membre peut soumettre sa candidature au Comité

Directeur et chaque organisation membre peut voter pour élire les dix membres du Comité Directeur.

3. Un membre du Comité Directeur peut démissionner en adressant un préavis écrit au Comité Directeur. En cas de démission avant les deux tiers du mandat, le siège sera offert au candidat suivant ayant obtenu le plus de voix pour cette région et qui a été identifié au cours du processus électoral, jusqu'à ce qu'un candidat soit approuvé par le Comité Directeur.
4. Le secrétaire enregistrera les présences à toutes les réunions du Comité Directeur. Si un membre du CD est absent pendant plus de deux réunions consécutives du CD, le CD peut voter la révocation de ce membre.
5. Le CD peut également voter la révocation d'un membre du CD pour un motif valable. La révocation involontaire d'un membre du Comité Directeur n'est autorisée que pour un motif valable, par le biais d'une notification du président, sur la base d'une décision des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des membres restants du Comité Directeur, et après un examen approprié de toutes les informations pertinentes.

E. Réunions du Comité Directeur et prise de décision

1. Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre. Le secrétaire du Comité Directeur veillera à ce que les réunions trimestrielles aient lieu et à ce que les membres du Comité Directeur reçoivent les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur en temps utile.
2. Un quorum de la moitié des membres du Comité Directeur plus un est requis pour les décisions du Comité Directeur.
3. Le Comité Directeur s'efforcera de prendre des décisions par consensus. Dans ce cas, la contribution de chaque participant est soigneusement prise en compte et un effort de bonne foi est fait pour répondre à toutes les préoccupations légitimes. Le consensus est la pratique qui consiste à adopter des décisions par accord général en l'absence de toute objection formelle, tout le monde soutenant la décision collective finale.
4. Lorsque le consensus n'est pas atteint et qu'il y a égalité des voix, le directeur peut émettre un vote décisif.
5. En ce qui concerne les actions ou les déclarations de soutien aux campagnes convenues, les membres du Comité Directeur disposent d'une semaine pour demander des révisions ou communiquer leurs commentaires au directeur ou à une personne désignée par ce dernier.
6. Dans le cas d'une lettre ou d'une communication urgente, les membres du Comité Directeur auront jusqu'à trois (3) jours, ou un délai inférieur convenu, pour demander des révisions et communiquer leurs réactions au directeur.
7. Dans le cas de l'invitation de nouveaux membres à la coalition, les membres du Comité Directeur disposeront d'une semaine pour faire part de leur avis au directeur.
8. L'absence de réponse au directeur à l'issue des délais susmentionnés indique que le membre du Comité Directeur est d'accord avec la proposition.
9. indique que le membre du Comité Directeur est d'accord et soutient ou ne s'oppose pas à la proposition en question, et la coalition peut aller de l'avant.
10. Les grandes priorités budgétaires seront discutées et approuvées par le Comité Directeur. Les rapports financiers et les propositions de financement seront discutés et approuvés par le comité des finances du Comité Directeur et partagés régulièrement avec le Comité Directeur.
11. Les accords du comité directeur qui ont une plus grande importance pour la coalition doivent être communiqués par écrit à tous les membres de la coalition (au moins en anglais, en français et en espagnol), et un délai approprié doit être prévu pour permettre aux membres de faire part de leurs réactions et de leurs commentaires.
12. Les décisions du comité directeur guident les activités de la coalition et conseillent le secrétariat de la coalition.

13. le secrétariat de la coalition. Toutefois, elles ne sont pas nécessairement contraignantes pour les activités programmatiques des membres de la coalition.
14. Les amendements et les changements apportés à ces termes de référence nécessitent le soutien des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des membres du Comité Directeur.

F. Représentation

1. Lors de réunions, d'événements et de communications au nom de la coalition, y compris avec des représentants du gouvernement et les médias, le secrétariat et les membres du Comité Directeur peuvent représenter les intérêts de la coalition, ainsi que les positions et actions déjà convenues de la coalition.
2. Le secrétariat peut mentionner la composition du Comité Directeur dans ces documents ou communications ; toutefois, le secrétariat ne cherchera pas à représenter des membres individuels et n'ira pas au-delà des actions convenues par la coalition.